

28 janvier 2009

### **TRAVAUX A BREIL III**

#### **Les représentants du personnel ont demandé une réunion extraordinaire du Comité d'Hygiène et de Sécurité après la découverte « surprise » d'amiante sur le site**

L'administration, l'inspecteur hygiène et sécurité et le médecin de prévention admettent les nuisances (sonores, thermiques...) dont souffrent quotidiennement les agents présents sur le site. Pour apporter une réponse au problème de bruit, elle dégage l'arme absolue : elle achète un sonomètre !!! Le patient a de la fièvre. Soyez rassuré, on a un thermomètre... Interpellée par les représentants CFDT-MAE sur les solutions envisagées, l'administration est restée muette. « Nous ne pouvons pas en parler en séance de CHS ». Il n'y avait pourtant pas de bruit...

Force est de constater, qu'avec l'absence de diagnostic avant travaux, l'imprécision de l'ancien diagnostic datant de 2005 et les modifications des bureaux intervenues depuis cette date, l'entreprise sur place a découvert de l'amiante où on ne s'y attendait pas. Pourquoi aucun diagnostic avant travaux n'a été fait ? Trop compliqué, trop long, trop cher ? L'administration préfère s'en remettre au professionnalisme des entreprises qui interviennent sur place et qui sauront, selon elle, quoi faire face à cette éventualité. « Imaginez », nous dit-on, « ce qui se passerait pour l'entreprise qui commettrait l'erreur de disperser de l'amiante sur un chantier. Ce serait sa mort. » Les victimes de l'amiante apprécieront... En ce qui concerne les représentants CFDT-MAE, nous préférons ne pas avoir à imaginer les conséquences d'une telle erreur pour les agents présents sur le site !!!

La logique économique a une nouvelle fois primé sur la sécurité et la santé des agents.

**En conséquence et en l'absence de réponse concrète et viable de l'administration, les représentants CFDT/MAE, avec les autres représentants du personnel, ont demandé solennellement :**

- **l'arrêt du chantier en site occupé ;**
- **un diagnostic amiante destructif ;**
- **un plan de relogement des agents pendant toute la durée du chantier (jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2010).**